

Face à la situation des droits de la personne en générale, nous croyons important de souligner la situation particulière des droits des femmes dans les zones de conflits. Au cours de l'année 1997 de nombreux observateurs ont noté une détérioration majeure de leurs conditions de vie, (harcèlement, cas de viols, pauvre condition de santé, etc). En 1995, le code pénal sri lankais a été amendé pour inclure une définition plus large du "viol" et des peines plus lourdes. Ces changements positifs ne semblent pas trouver leur application dans les zones de conflits. Afin d'assurer la protection des droits des femmes, il est primordial que le Gouvernement voit à l'application rigoureuse des lois existantes.

Si la protection des droits des citoyens incombe en premier lieu à l'État, il ne faudrait pas minimiser la responsabilité du groupe *Liberation Tigers of Tamil Eelam* (LTTE). Les performances de ce dernier dans le domaine des droits de la personnes demeurent préoccupantes. Exécutions sommaires, attaques contre des villages isolés, actions terroristes aveugles contre les populations civiles, prises d'otages, exécutions des personnes perçues comme des traîtres ou des collaborateurs, usage des enfants comme combattants, la liste est longue.

Depuis 1995, la Commission des Droits de l'Homme n'a pris aucune position officielle quant au Sri Lanka, bien que le Canada ait discuté du sujet à maintes reprises. En août 1997, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires s'est rendu au Sri Lanka. Il devrait présenter son rapport à la prochaine session de la Commission.

POSITION DU CANADA

Face à la situation au Sri Lanka, l'encouragement au dialogue, à la recherche de solutions pacifiques, la promotion des droits de la personne et la condamnation des actes terroristes, ont été dès le début des éléments centraux de notre position. Le Gouvernement canadien a travaillé de façon constructive avec les différents organismes soucieux des droits de la personne au Sri Lanka. Nous allons continuer dans ce sens. Au niveau bilatéral nous avons signifié notre position dès le début en cessant notre aide bilatérale pour la diriger vers les ONG. Nous avons saisi toute les occasions pour faire connaître nos préoccupations, de même que notre disponibilité à aider à la promotion de la culture des droits de la personne au Sri Lanka, par exemple en renforçant les mécanismes des droits de la personne existants. Au niveau multilatéral, nous n'avons pas hésité à soulever la question des droits de la personne au Sri Lanka devant les fora appropriés des Nations Unies, tels l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'Homme. Nous allons continuer à le faire.

Le Canada demeure préoccupé par ce conflit qui perdure et par l'absence de solutions pacifiques. Ses conséquences sur les droits de la personne demeurent également au coeur de nos préoccupations. Nous encourageons le Gouvernement du Sri Lanka à continuer ses efforts en faveur d'une solution pacifique du conflit qui tienne compte des intérêts de l'ensemble de la population. Il est important que le LTTE de son côté également se conforme aux principes liés à la protection des droits de la personne et participe à la recherche d'une solution pacifique du conflit.